

## REGLEMENT INTERIEUR DU CAEN BMX INDOOR

### Article 1<sup>er</sup>

Le présent règlement est applicable au public et aux personnes munies d'une accréditation

### Article 2

La détention, l'usage d'un titre ou d'une accréditation permettant l'accès à l'Enceinte du Parc des Exposition de Caen entraîne l'acceptation tacite et automatique de se conformer au présent Règlement. Toute personne pénétrant dans l'Enceinte du Parc des Expositions doit se conformer au présent Règlement Intérieur. La personne qui ne se conformerait pas à ce Règlements Intérieurs pourra se voir refuser l'entrée de l'Enceinte ou s'en voir expulser sans pouvoir prétendre au remboursement de son titre d'accès.

La détention et/ou l'usage d'un titre d'accès ou d'une accréditation invalide, l'intrusion dans l'Enceinte du Parc des Expositions, sont également régis par les dispositions du présent Règlement applicables à la situation créée.

### Article 3

Le présent Règlement Intérieur est affiché à la billetterie. Il est consultable sur le site internet [caenbmxindoor.fr](http://caenbmxindoor.fr). Le Caen BMX se réserve le droit de compléter ou de modifier en tout ou partie le présent Règlement, à tout moment. Le Règlement modifié est applicable dès son affichage aux entrées du Parc des Expositions et/ou sa publication sur le site internet Caen BMX Indoor.

### Article 4

Le Parc des Expositions est ouvert aux heures affichées aux entrées, sauf horaire spécifique en manifestation tel qu'indiqué sur les titres d'accès. Il est interdit de s'introduire dans l'Enceinte du Parc des Expositions en dehors des heures d'ouverture.

### Article 5

A l'intérieur du Parc des Expositions, l'accès à certains espaces est réservé à l'organisation. L'accès au Parc des Expositions du Public est strictement réservé aux seuls détenteurs d'un titre d'accès dont la validité est vérifiée par un préposé de l'Organisateur. Des contrôles inopinés peuvent être opérés à l'intérieur des espaces à accès payant et contrôlé, et les titres d'accès doivent pouvoir être présentés à tout moment.

Les espaces VIP, paddock, régie, administratif, ne sont accessibles qu'aux personnes munies d'une autorisation d'entrée spécifique. Un contrôle est effectué à l'entrée de ces espaces.

### Article 6

Chaque spectateur, quel que soit son âge, doit disposer d'un titre d'accès lui permettant d'accéder aux espaces référencés sur ledit titre d'accès. Toute personne en possession d'un titre d'accès correspondant à une tarification réduite ou adaptée doit pouvoir le justifier sous peine de se voir refuser l'entrée au Parc des Expositions. Dès lors qu'ils seront munis d'un titre d'accès valide, les personnes à mobilité réduite et leur accompagnateur pourront accéder aux places qui leur sont réservées.

Toute personne entrant dans le Parc des Expositions pour y travailler ou participer à l'évènement devra être autorisée par le Caen BMX, et être munie d'un support d'identification visible (badge, bracelet...) et être en mesure de décliner son identité.

#### Article 7

Sauf autorisation expresse, écrite et préalable du Caen BMX, aucun moyen de transport n'est admis dans l'Enceinte du Parc des Expositions à l'exception des fauteuils roulants des personnes malades ou handicapées ne fonctionnant pas à l'aide de carburants inflammables.

Les voitures d'enfants, planches à roulettes, patins à roulettes, ne sont pas autorisés. L'Exploitant décline toute responsabilité pour les dommages éventuellement causés à un tiers par les fauteuils roulants ou par tout moyen de transport.

#### Article 8

L'accès au Parc des Expositions est strictement interdit à toute personne ayant un comportement violent, raciste ou injurieux, ainsi qu'à toute personne en état d'ébriété ou sous l'influence de produits stupéfiants, sans préjudice de toute poursuite judiciaire.

Il est d'autre part interdit, dans l'Enceinte du Parc des Expositions :

- d'introduire des animaux sauf les chiens accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité ;

#### Article 9

Dans l'Enceinte du Parc des Expositions, il est notamment interdit :

- de fumer (dans la totalité de l'Enceinte) ;
- d'apporter du feu sous une forme quelconque ;
- de stationner dans les lieux de passage, les escaliers, les dégagements, les points d'accès, d'entrée et de sortie ;
- d'utiliser les sorties de secours, sauf en cas d'évacuation ;
- de s'accrocher, d'escalader et de franchir les dispositifs destinés à sectoriser le Public ainsi que de passer d'une tribune à l'autre ;
- de s'introduire dans des zones non autorisées, dans des zones de travaux ou d'aménagement, ou de tenter d'accéder à la toiture du Parc des Expositions ;
- de se livrer à des courses, bousculades, glissades, sauts ou escalades ;
- de se comporter, seul ou en groupe, d'une façon susceptible de causer des blessures à autrui et des dommages aux biens ;
- d'enfreindre les défenses affichées ;
- d'apposer des graffitis, affiches, marques ou salissures à l'intérieur du Parc des Expositions et sur son Enceinte ;

- de dégrader, détériorer ou détruire volontairement les biens mobiliers et immobiliers, notamment les installations permanentes ou éphémères du Parc des Expositions ou mises en place par le Caen BMX. Toute personne qui serait surprise en train de dégrader, détériorer ou détruire volontairement les biens mobiliers et immobiliers du Parc des Expositions (arrachement de sièges, bris de glaces, tags, etc.) ou qui menacerait la sécurité des personnes sera immédiatement mise à la disposition des services de police ;

#### Article 18

L'usage des ascenseurs est réservé aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, aux VIP, et à tout personnel dûment habilité.

#### Article 10

En cas d'évacuation, il y est procédé dans l'ordre et la discipline sous la conduite du personnel de sécurité et de sûreté et des responsables d'évacuation, conformément aux consignes reçues par ces derniers et au règlement de sécurité.

#### Article 11

Toute réclamation pourra être adressée au Caen BMX, Avenue Père Charles de Foucauld 14000 Caen.

#### Article 12

Les infractions au présent Règlement qui seront avérées par le Caen BMX pourront entraîner, outre d'éventuelles poursuites judiciaires, l'application par le Caen BMX une ou plusieurs des sanctions suivantes : refus d'accès au Parc des Expositions, expulsion du Parc des Expositions, ce sans remboursement du billet ; présentation du contrevenant aux forces de l'ordre.

Fait à Caen,  
Le mardi 2 décembre 2014,  
Sylvain HUET  
Président du Caen BMX